

Annexe XX : Synthèse des programmes des mesures DCE, 2^e cycle

Mesures nationales / régionales des programmes de mesures en fonction des questions importantes pour la gestion de l'eau à l'échelle du DHI			
Questions importantes pour la gestion de l'eau	Mesures communes	Etat / Région	
1 – Qualité des eaux de surface, changements hydromorphologiques		FR	<p><u>Assainissement</u> : amélioration du traitement des effluents domestiques et lors de la collecte afin d'entraîner une diminution des rejets au milieu naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - équiper une STEP d'un traitement suffisant hors directive ERU (>2000EH); - dispositifs de stockage, de traitement ou de valorisation des boues de STEP; - reconstruire ou créer une STEP hors directive ERU; - réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU - dispositif ANC
		B	Voir 4
		RW	Voir ci-après
		VL	Voir 1.1-1.3
		BR	Améliorer la qualité hydromorphologique et biologique de nos eaux de surface par la restauration de berges, l'amélioration des débits, des remises à ciel ouvert de portion de cours d'eau
		NL	Réalisation du 5 ^e Programme Nitrates; Réalisation du plan d'actions 'Protection durable des cultures'; Réalisation du Plan du Delta 'Gestion agricole de l'eau'; Réalisation du Programme de réalisation 'Sources diffuses'; octroi de permis aux conditions BAT.
1.1- Qualité insuffisante des eaux de surface		FR	<p><u>Milieux naturels</u>: non dégradation de l'état par l'entretien écologique des cours d'eau <u>Milieux naturels</u>: respect des objectifs spécifiques liés aux sites N2000 par la restauration des milieux aquatiques et humides et leur entretien écologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques - restaurations de cours d'eau - entretien des cours d'eau - aménager ou supprimer un ouvrage <p><u>Milieux naturels</u> :atteinte du bon état écologique des eaux de surface, par la réduction des rejets polluants et de l'incidence des matériaux de carrière</p> <p><u>Agriculture</u> : Attente du bon état chimique et écologique des eaux de surface et du bon état chimique des eaux souterraines par la réduction des émissions d'azote vers les milieux dans les zones vulnérables, la réduction de l'usage des phytosanitaires et la limitation des transferts vers les milieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter les transferts de fertilisants dans

INTERNATIONALE SCHELDECOMMISSIE / COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ESCAUT

			<p><i>le cadre de la directive nitrates</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>limiter les apports en fertilisants et /ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation dans le cadre de la directive nitrates</i> - <i>limiter les apports en pesticides agricoles et / ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire</i> - <i>limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et / ou utiliser des pratiques alternatives</i> - <i>mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolement, maîtrise foncière)</i> - <i>limiter les transferts d'intrants et l'érosion au delà des exigences de la directive nitrates</i> <p><i>Industrie : Atteinte du bon état écologique des ESU par la réduction des rejets polluants Mesures de réduction des pollutions hors substance dangereuses</i></p>
		B	<i>Voir 4</i>
		RW	<p><u><i>Assainissement des eaux résiduaires urbaines.</i></u> <i>Programme de réalisation des ouvrages d'assainissement collectif (collecteurs, stations publiques d'épuration,...) ;</i> <i>Amélioration de la collecte des eaux usées ;</i> <i>Amélioration du raccordement à l'égout ;</i> <i>Suivi des installations E-PRTR ;</i> <i>Mise en conformité d'habitations en zone d'assainissement autonome ;</i> <i>Mise en place d'un service de suivi et d'amélioration de l'assainissement autonome ;</i></p> <p><u><i>Industries</i></u> <i>Révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau ;</i> <i>Inspection des industries non-IPPC ;</i> <i>Amélioration de la connaissance des rejets industriels ;</i> <i>Amélioration des outils informatiques liés au suivi des rejets industriels. ;</i> <i>Sensibilisation des industriels.</i></p> <p><u><i>Agriculture</i></u> <i>Suivi de l'interdiction d'accès du bétail au cours d'eau ;</i> <i>Développement d'une approche participative pilote du milieu agricole dans l'atteinte du bon état des masses d'eau ;</i> <i>Mise en œuvre et évaluation des mesures du PGDA ;</i> <i>Renforcement des contrôles de la mise en œuvre du PGDA ;</i> <i>Support pour améliorer les échanges de matières organiques entre agriculteurs ;</i> <i>Lutte contre l'érosion des sols en zone agricole et contre les apports de sédiments dans les cours d'eau ;</i> <i>Installation de bandes enherbées le long de cours d'eau dans le cadre de MAE reprises au Programme wallon de Développement rural ;</i> <i>Réduction des rejets en azote d'origine agricole par l'amélioration des rations des bovins.</i> <i>Mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides ;</i></p>

			<i>Pesticides - Système d'alertes.</i>
		VL	<p><i>Développement poursuivi de l'épuration collective et autonome des eaux usées; optimisation poursuivie des infrastructures d'assainissement et augmenter le rendement de l'épuration des STEP ;</i></p> <p><i>Mise en place des accords concernant la gestion et des engagements environnementaux du secteur agricole ; favoriser des cultures pièges ; réduction de l'utilisation du lisier (conformément au MAP5) ;</i></p> <p><i>Réaliser du Plan d'actions relatives à l'utilisation durable des pesticides ;</i></p> <p><i>Permis ; revue des conditions sectorielles de rejet ; réalisation du programme de réduction des matières dangereuses ; travaux de lutte contre l'érosion ; assainissement durable des sédiments pollués ; maintien et sensibilisation</i></p>
		BR	<p><i>Diminuer les charges polluantes émises par les déversoirs d'orage;</i></p> <p><i>Améliorer le fonctionnement du réseau d'égouttage et des stations d'épuration ;</i></p> <p><i>Assurer l'épuration dans les zones non égouttées ;</i></p> <p><i>Revoir les normes de rejet et en assurer un contrôle effectif</i></p>
		NL	<p><i>Pas d'actions spécifiques, plutôt une politique générale: voir le 1.1</i></p>
1.2 – Polluants spécifiques pour l'Escaut		FR	<p><i><u>Industrie</u> : Atteinte du bon état écologique des ESU par la réduction des rejets polluants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>– Mesures de réduction des substances dangereuses</i> <p><i><u>Industrie</u> : Atteinte du bon état chimique des ESU et la non augmentation de concentration des substances dans les sédiments et le bioite par la réduction des émissions de substances prioritaires</i></p> <p><i><u>Industrie</u> : Suppression des flux de substance dangereuses prioritaires et réduction des flux de substances dangereuses prioritaires par la mise en place du programme national de réduction des substances dangereuses pour l'eau conduisant à la réduction ou la suppression de ces substances.</i></p> <p><i><u>Agriculture</u> : Attente du bon état chimique et écologique des eaux de surface et du bon état chimique des eaux souterraines par la réduction des émissions d'azote vers les milieux dans les zones vulnérables, la réduction de l'usage des phytosanitaires et la limitation des transferts vers les milieux.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>– limiter les apports en pesticides agricoles et / ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire</i> <p><i>limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et / ou utiliser des pratiques alternatives</i></p>
		B	<i>Voir 4</i>
		RW	<i><u>Assainissement des eaux urbaines résiduaires</u></i>

INTERNATIONALE SCHELDECOMMISSIE / COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ESCAUT

			<p><i>Suivi des installations E-PRTR ;</i> <u>Industries</u> <i>Révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau ;</i> <i>Inspection des industries non-IPPC ;</i> <i>Amélioration de la connaissance des rejets industriels ;</i> <i>Amélioration des outils informatiques liés au suivi des rejets industriels ;</i> <i>Sensibilisation des industriels ;</i> <i>Réduction des émissions des substances dites NQE par l'ajout des paramètres NQE dans les permis d'environnement.</i> <u>Agriculture</u> <i>Lutte contre l'érosion des sols en zone agricole et contre les apports de sédiments dans les cours d'eau ;</i> <i>Installation de bandes enherbées le long de cours d'eau dans le cadre de MAE reprises au Programme wallon de Développement rural ;</i> <i>Mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides ;</i> <i>Pesticides - Système d'alertes</i> <u>Pollutions historiques</u> <i>Connaissance des liens entre la qualité des eaux polluées et les sites pollués</i></p>
		VL	<p><i>Pas d'actions spécifiques, plutôt une politique générale, voir 1.1</i></p>
		BR	<p><i>Mise en place d'un système de collecte d'informations concernant les substances présentes dans les eaux usées rejetées par les entreprises ; Continuer les efforts d'information et de sensibilisation quant aux obligations des entreprises en matière de rejets d'eaux usées ;</i> <i>Encadrer les entreprises, notamment par le biais des permis d'environnement, afin de limiter au maximum le rejet de substances prioritaires et problématiques dans leurs eaux usées ;</i> <i>Révision des arrêtés sectoriels de normes de déversement pour les polluants spécifiques ;</i> <i>Etudier les possibilités de traitement d'autres substances par les stations d'épuration</i></p>
		NL	<p><i>Pas d'actions spécifiques, plutôt une politique générale: voir le 1.1</i></p>
<p>1.3 – D'importants changements hydromorphologiques</p>		FR	<p><u>Milieux naturels:</u> <i>non dégradation de l'état par l'entretien écologique des cours d'eau</i> <u>Milieux naturels:</u> <i>respect des objectifs spécifiques liés aux sites N2000 par la restauration des milieux aquatiques ethumides et leur entretien écologique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques</i> - <i>restaurations de cours d'eau</i> - <i>entretien des cours d'eau</i> - <i>aménager ou supprimer un ouvrage</i> - <i>restauration de zones humides</i>
		B	<p><i>Voir 4</i></p>
		RW	<p><i>Restauration de la continuité latérale des cours d'eau ;</i> <i>Restauration de la continuité longitudinale des cours d'eau ;</i> <i>Restauration et gestion de la ripisylve de cours d'eau ;</i> <i>Atteinte des objectifs dans les zones Natura 2000 ;</i> <i>Etablir le lien entre Ecosystèmes Terrestres Dé-</i></p>

INTERNATIONALE SCHELDECOMMISSIE / COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ESCAUT

			<p>pendants (E.T.D.) et les eaux souterraines ; Zones humides "multifonctions" en particulier pour la régulation des pollutions diffuses ; Maintien des débits écologiques minima en cours d'eau ; Exploitation de l'énergie hydroélectrique respectueuse des écosystèmes aquatiques ;</p>
		VL	<p>Programmes de lutte contre les plantes aquatiques et fluviatiles invasives; éliminer les obstacles à la migration piscicole ; gestion intégrée des berges ; rétablissement des structures</p>
		BR	<p>Mesures pour garantir la libre circulation des poissons ; mesures de lutte contre les espèces invasives ; Reconnexion de cours d'eau et remise à ciel ouvert partielle</p>
		NL	<p>Assurer la franchissabilité des ouvrages, construction de berges écologiques.</p>
2 – Des eaux souterraines vulnérables		FR	<p><u>Assainissement</u> : respect des des objectifs spécifiques liés aux aux eaux destinées à l'alimentation en eau potable, par la mise en conformité de l'assainissement non collectif dans les zones à enjeux sanitaires</p>
		B	<p>Pas d'objet</p>
		RW	<p>Voir 2.1-2.2</p>
		VL	<p>Voir 2.1-2.2</p>
		BR	<p>Voir 2.1-2.2</p>
		NL	<p>Voir 2.1-2.2</p>
2.1 – Bon état chimique des eaux souterraines		FR	<p><u>Eau potable</u> : Respect des objectifs spécifiques liés aux zones protégées pour l'alimentation en eau potable, par la protection des captages.</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan d'action sur une ou plusieurs aires d'alimentation de captage <p><u>Agriculture</u> : Attente du bon état chimique et écologique des eaux de surface et du bon état chimique des eaux souterraines par la réduction des émissions d'azote vers les milieux dans les zones vulnérables, la réduction de l'usage des phytosanitaires et la limitation des transferts vers les milieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolement, maîtrise foncière) - limiter les transferts d'intrants et l'érosion au delà des exigences de la directive nitrates - mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolement, maîtrise foncière) <p><u>Agriculture</u> : Respect des objectifs spécifiques liés aux zones protégées pour l'alimentation en eau potable par la mise en place de plan d'action sur les captages prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan d'action sur une aire d'alimentation de captage
		B	<p>Sans objet</p>
		RW	<p><u>Assainissement des eaux urbaines résiduaires</u> Amélioration de la collecte des eaux usées ; Amélioration du raccordement à l'égout. <u>Industries</u> Mise en place d'une procédure de contrôles d'enquête pour les eaux souterraines. <u>Agriculture</u> Développement d'une approche participative pilote du milieu agricole dans l'atteinte du bon état des masses d'eau ;</p>

INTERNATIONALE SCHELDECOMMISSIE / COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ESCAUT

			<p>Mise en place de "contrats captage" participatifs ; Mise en œuvre et évaluation des mesures du PGDA ; Renforcement des contrôles de la mise en œuvre du PGDA ; Support pour améliorer les échanges de matières organiques entre agriculteurs ; Réduction des rejets en azote d'origine agricole par l'amélioration des rations des bovins ; Soutien à l'agriculture biologique ; Mise en œuvre du programme wallon de réduction des pesticides ; Pesticides - Système d'alerte ;</p>
		VL	<p>Nutriments: voir les mesures liées aux eaux de surface Pesticides : combattre la pénétration excessive des pesticides dans le sol et dans les eaux souterraines par la désignation des zones vulnérables, extension de l'interdiction de l'utilisation des pesticides persistants,...</p>
		BR	<p>Rénovation et extension du réseau d'égouttage pour réduire les concentrations en nitrates d'origine non agricole (en priorité dans les zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine) ; Recours à l'épuration individuelle lorsque l'extension du réseau d'égouttage n'est techniquement et/ou économiquement pas réalisable ; Réduire les apports en pesticides (mise en œuvre du Programme régional de réduction de pesticides 2013-2017) ; Réduire les rejets tant directs qu'indirects de polluants dans les masses d'eau.</p>
		NL	<p>Nutriments : voir les mesures liées aux eaux de surface Pesticides: voir les mesures liées aux eaux de surface, empêcher l'intrusion excessive de pesticides dans le sol et dans les eaux souterraines en désignant des zones vulnérables Protection des eaux souterraines par la réalisation des dossiers par territoires liés à l'eau potable.</p>
2.2 – Bon état quantitatif des eaux souterraines		FR	<p><u>Eau potable</u> : Non dégradation de l'état quantitatif des ESO par la réduction des fuites et la sécurisation quantitative (schéma d'alimentation en eau potable, interconnexion)</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable - inciter aux économies d'eau
		B	Sans objet
		RW	Finalisation et mise en œuvre du Schéma Régional d'Exploitation des Ressources en Eau
		VL	L'harmonisation des politiques liées aux permis et aux redevances et les moyens du système et conformément aux programmes de rétablissement
		BR	Amélioration de la surveillance quantitative par le biais de la pérennisation du réseau de piézomètres, la gestion des captages autorisés via une base de données tenue à jour et la réalisation d'une analyse prospective
		NL	Octroi de permis et la perception des impôts liés aux prélèvements significatifs ; déplacement des captages d'eau souterraine
3 – Réinventer une culture de l'eau		FR	<p><u>Eau potable</u> : Non dégradation de l'état quantitatif des ESO par la réduction des fuites et la sécurisation quantitative (schéma d'alimentation en eau potable, interconnexion)</p> <ul style="list-style-type: none"> - inciter aux économies d'eau <p>Former, informer et sensibiliser</p>

		B	<i>Sans objet</i>
		RW	<i>Mise en place d'une stratégie globale à long terme de communication et de sensibilisation de tous les acteurs de l'eau.</i>
		VL	<i>Actions de sensibilisation à l'utilisation durable de l'eau, utilisation réduite des pesticides, utilisation durable des engrais,...</i>
		BR	<i>Ensemble d'actions de promotion d'un usage rationnel et durable de l'eau, notamment le recours à de l'eau non potable pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable ; Restaurer une meilleure visibilité de l'eau dans le paysage urbain bruxellois</i>
		NL	<i>Campagne d'information pour contribuer</i>
4 – Eaux côtières		FR	<p><u>Assainissement</u> : respect des objectifs spécifiques aux eaux de baignades et aux eaux conchyliques, amélioration de la collecte et donc diminution des rejets sans traitement à proximité de ces zones</p> <ul style="list-style-type: none"> – équiper une STEP d'un traitement suffisant hors directive ERU (>2000EH); – dispositif ANC – travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales <p><u>Industrie</u> : Atteinte du bon état écologique des ESU par la réduction des rejets polluants</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mesures de réduction des substances dangereuses <p><u>Agriculture</u> : Attente du bon état chimique et écologique des eaux de surface et du bon état chimique des eaux souterraines par la réduction des émissions d'azote vers les milieux dans les zones vulnérables, la réduction de l'usage des phytosanitaires et la limitation des transferts vers les milieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> – mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolement, maîtrise foncière) – limiter les transferts d'intrants et l'érosion au delà des exigences de la directive nitrates
		B	<i>Mise en œuvre de la Stratégie Marine Européenne (directive cadre stratégie des milieux marins).</i>
		RW	<i>Sans objet</i>
		VL	<i>Sans objet</i>
		BR	<i>Sans objet</i>
		NL	<i>Réduire les débris non ramassés passant à la mer via les rivières ; désignation et protection des zones de baignade ; réalisation du programme de mesures DCSM ; mesures de réduction des nitrates, décrites avant.</i>
5 – Analyse économique		FR	<i>Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs</i>
		B	<i>Sans objet</i>
		RW	
		VL	<i>Etudes et missions de recherche relatives à la récupération du coût en soutien de la gestion et de la politique liée à l'eau ; Développement poursuivi des connaissances en matière du coût et des effets des mesures, des bénéfices et de la disproportionnalité</i>
		BR	<i>Pas de mesure spécifique pour ces seconds plans. Poursuite du 1^{er} plan : application du principe de la récupération des coûts des services liés à l'eau</i>

			<i>(mise en œuvre de la réforme fiscale) Etudes sur la disproportionnalité des coûts pour l'établissement des objectifs environnementaux.</i>
		NL	<i>Examen de la récupération du coût lié aux services de l'eau.</i>
6 – Lutte contre les Inondations		FR	<i>Milieux Naturels: limiter les dommages liés aux inondations</i> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des crues - restaurations de cours d'eau - entretien des cours d'eau
		B	<i>Voir PFPG DRI</i>
		RW	<i>Mise en œuvre des PGRI en application de la DRI</i>
		VL	<i>Voir PFPG DRI</i>
		BR	<i>Voir PFPG DRI; l'Axe 5 du Programme de mesures de la Région de Bruxelles-Capitale constitue le plan de gestion des risques d'inondation au sens de la DRI</i>
		NL	<i>Voir PFPG DRI</i>
7 – Gestion des effets des sécheresses		FR	<i>Eau potable : Non dégradation de l'état quantitatif des ESO par la réduction des fuites et la sécurisation quantitative (schéma d'alimentation en eau potable, interconnexion)</i> <ul style="list-style-type: none"> - sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable - inciter aux économies d'eau
		B	<i>Sans objet</i>
		RW	<i>Maintien des débits écologiques minima en cours d'eau ; Amélioration des connaissances relatives aux impacts du changement climatique sur la gestion de l'eau</i>
		VL	<i>Gestion active des niveaux, élaborer des stratégies liées aux sécheresses, favoriser la conservation d'eau, protéger et préserver les zones de conservation d'eau, élaborer un cadre politique pour les prélèvements d'eau de surface, études et recherche au sujet des quantités d'eau de surface</i>
		BR	<i>Rétablissement des fonctionnalités du cycle de l'eau comme élément d'atténuation des effets d'îlots de chaleur urbains.</i>
		NL	<i>Examiner et – s'il y a besoin, réviser – les régimes souhaités des eaux souterraines et de surface; les mesures reprises sous 2.2; réalisation du programme de réalisation associé au Programme du Delta 'eaux douces'</i>
8 – Effets du changement climatique sur les écosystèmes "eaux douces" et les différentes utilisations de l'eau		FR	<i>Assainissement : la non dégradation de l'état, par la reconstruction des stations vieillissantes, l'extention et l'amélioration de la collecte, pour éviter une dégradation des performances épuratoires et une adaptation au changement climatique en améliorant la gestion de la collecte par temps de pluie par des voies alternatives et préventives, y compris dans les masses d'eau en bon état.</i> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales.
		B	<i>Sans objet</i>
		RW	<i>Maintien des débits écologiques minima en cours d'eau ; Amélioration des connaissances relatives aux impacts du changement climatique sur la gestion de l'eau</i>
		VL	<i>Pas de mesures explicites liées au changement climatique en tant que tel, plutôt :</i> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Pris en compte dans les calculs des scé-</i>

INTERNATIONALE SCHELDECOMMISSIE / COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ESCAUT

			<ul style="list-style-type: none"> <i>narios DRI</i> <i>Pris en compte occasionnelle comme critère de priorisation</i> <i>Réalisé par action une épreuve limitée du climat</i> <i>Prise en compte occasionnelle dans les actions de recherche (p.e. incidence du changement climatique sur...)</i>
		BR	<i>Pas de mesures explicites liées au changement climatique en tant que tel, mais prise en compte dans la formulation de mesures comme l'amélioration des débits et hauteurs d'eau des cours d'eau (garantie d'un débit minimal d'étiage) ; l'analyse prospective et la gestion des captages concernant la qualité quantitative des masses d'eau souterraine ; les mesures du PGRI.</i>
		NL	<i>Les mesures dans le cadre du programme de réalisation du Programma du Delta 'eaux douces'</i>
9- Gouvernance		FR	<i>Renforcer le rôle des Commission Locales de l'Eau (CLE) des SAGE permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs</i>
		B	<i>Voir 4</i>
		RW	
		VL	<i>Certains ensembles de mesures reprennent des actions liées à la coordination/concertation trans-frontalières, p.e. sur la qualité et la quantité des eaux de surface et sur l'érosion</i>
		BR	<i>Amélioration de la coordination à trois niveaux : intra-régionale, interrégionale et internationale.</i>
		NL	<i>Pas de mesures spécifiques autres que la coordination avec les pays voisins, s'il y a pertinence</i>
10 - Données, méthodes de mesures et méthodologies d'évaluation		FR	<i>Adapter, développer et rationaliser la connaissance</i>
		B	<i>Voir 4</i>
		RW	<i>Renforcement la coordination intra-belge sur la gestion de l'eau</i>
		VL	<i>Pas de mesures spécifiques prévues</i>
		BR	<i>Processus d'amélioration constante de nos connaissances (normes de rejet, substances émergentes, outils économiques,...) et des solutions à apporter à chaque cas particulier.</i>
		NL	<i>La surveillance dans le cadre de la nouvelle directive liée aux substances prioritaires pour les normes entrant en vigueur à partir de 2018</i>